



L'employeur refuse une prime à son salarié

Par **lylya82**, le **07/06/2012** à **12:23**

Bonjour,

Mon ami travaille au sein d'un service technique composé d'un atelier, d'un BE (ou il travaille) et divers fonctions administratives.

Dans ce service technique existe une prime inventaire qui a été renommée en prime d'objectif, elle est en lien avec le matériel.

Il a eu cette prime plusieurs années alors qu'il travaillait à l'atelier, en changeant de poste il ne l'a pas touché. Pensant qu'elle était attribuée seulement au personnel travaillant dans l'atelier, il ne sait pas poser de question.

Donc, il ne l'a pas eu la première année où il a travaillé au BE (2011). Cette année, le mois où la prime a été versée son chef lui demande alors qu'il ouvre sa fiche de paie s'il avait eu sa prime, il répond que non et son chef lui a dit qu'il verrait ce qu'il pourrait faire, par la suite il n'est jamais revenu vers lui.

En parlant avec ses collègues, il se rend compte que tout le monde l'a eu tout métier confondu. Il en parle à son chef qui ne reviendra jamais vers lui et qui depuis ne lui adresse plus la parole si ce n'est pour dire bonjour.

Sans réponse, il en parle cette fois au directeur technique qui lui dit de se renseigner mais ne reviendra jamais vers lui.

Sans réponse, il en parle au service paie qui semble étonné de l'absence de prime. On doit revenir vers lui et une fois de plus aucune nouvelle.

Il s'est passé deux mois depuis le versement de la prime, il contacte les RH, et ses directeurs. Il est convoqué, on lui explique que cette prime est versée aux personnes ayant un contact avec le matériel : atelier, chef de chantier... Il faut savoir qu'il gère le débit du matériel et c'est lui qui indique au chef de chantier ce qui leur faut comme matériel et dans son contrat il est stipulé qu'il est chargé d'optimiser le matériel. On lui dit qu'on ne peut rien faire pour lui mais qu'il peut demander lors d'un prochain entretien à son chef et directeur technique une hausse de salaire en compensation. Bien sûr cette entretien n'a jamais eu lieu.

Comme indiqué plus haut, tout ce service technique a eu cette prime aussi bien des secrétaires, commerciaux... et suivant la réaction de son chef on suppose que lui aussi. Aujourd'hui un de ses collègues accepte de lui fournir une copie de sa fiche de paie comme

preuve mais aimerait que son nom ne soit pas prononcé.

Mon ami, peut-il montré cette preuve en cachant le nom ? et surtout que doit-il faire pour être sur qu'il a vraiment droit à cette prime ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **07/06/2012 à 13:43**

Bonjour,

Je ne sais pas à qui le salarié voudrait montrer cette preuve, si c'est à l'employeur, il la connaît déjà...

Il faudrait savoir si cette prime a un caractère fixe par son montant ou par son mode de calcul...

Par **lylya82**, le **07/06/2012 à 13:53**

la montrer à l'employeur ou au prud'homme. bien sûr que l'employeur la connaît déjà mais il a dit le contraire. et là devant cette fiche de paie ils ne pourront plus le nier

Par **P.M.**, le **07/06/2012 à 14:11**

Je ne pense pas que cela ferait changer la version de l'employeur à ce stade comme quoi la prime n'est pas due...

Domage que vous n'avez pas répondu à la seconde partie du message...

Par **lylya82**, le **07/06/2012 à 14:34**

Il faudrait savoir si cette prime a un caractère fixe par son montant ou par son mode de calcul...

Pouvez-vous préciser s'il vous plaît ce que vous entendez par caractère fixe ?

les personnes de l'atelier ont tous eu le même montant, et les administratifs ont tous eu le même montant sauf que pour ces derniers le montant est plus élevé.

Par **P.M.**, le **07/06/2012 à 17:11**

Vous avez répondu à mon interrogation, donc il semble que même si cette prime n'a pas été

prévue contractuellement, elle ait toutes les caractéristiques d'un usage et soit due au salarié en question...

Je lui conseillerais de sa rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **lylya82**, le **07/06/2012** à **17:21**

merci pour votre aide. et sans les représentants du personnel peut-il agir seul ? et que doit-il faire ?

merci

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **17:56**

Il peut bien sûr se passer des Représentants du Personnel et envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur d'avoir à régulariser...

Par **lylya82**, le **07/06/2012** à **22:20**

et dans ce cas là, est ce que la fiche de paie de son collègue est suffisante comme preuve.

Par **lylya82**, le **07/06/2012** à **22:21**

fiche de paie ou le nom de son collègue n'apparaît pas

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **22:23**

Pour l'employeur il n'y a pas besoin de preuve, pour l'action prud'homale, c'est autre chose et il faudrait constituer un dossier...

Par **lylya82**, le **07/06/2012** à **22:25**

si envoie son courrier avec AR l'employeur peut-il continuer à prétendre qu'il n'a pas droit à cette prime ?

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **23:02**

Il pourrait mais ce qui est dommage c'est de ne pas passer par les Représentants du Personnel qui peuvent avoir accès à certains documents...

Par **Ilyya82**, le **07/06/2012** à **23:41**

oui c'est ce que je pensais aussi c'est surement plus simple avec les représentants du personnel. Le petit hic c que dans cette boite ils n'aident pas beaucoup les employés